

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.138

25 juillet 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Lunettes de natation (SH 9506.29)
5. Intitulé: Nouveaux produits visés par le système de label dit des Normes industrielles japonaises (ci-après dénommé "système de label JIS")
6. Teneur: Ajouter à la liste des produits visés par le système de label JIS les lunettes de natation
7. Objectif et justification: Assurer la qualité et l'aptitude à l'emploi
8. Documents pertinents: Normes industrielles japonaises relatives aux lunettes de natation (JIS S7301)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: